

PARIS, le 19 septembre 2002 n°382/D130

## Formation URBANISME, EQUIPEMENT, LOGEMENT

---

Réunion du 3 mai 2002

Compte rendu de l'examen des avant-projets  
de programmes statistiques pour 2003

PROJET D'AVIS

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS

COMPTE RENDU DE LA REUNION

LISTE DES DOCUMENTS PREPARATOIRES OU DISTRIBUES EN SEANCE

AVIS D'OPPORTUNITE

---

PROJET D'AVIS

---

proposé par la formation Urbanisme, équipement, logement le 3 mai 2002

1. Le Conseil note avec satisfaction que des travaux méthodologiques ont été entrepris pour améliorer l'indice du coût de la construction et le dispositif d'observation sur lequel il s'appuie. Il souhaite que l'Insee et le ministère de l'équipement puissent dégager les moyens permettant d'améliorer la pertinence et la lisibilité de l'indice pour l'analyse économique du secteur de la construction.
2. Le Conseil se félicite que des avancées substantielles aient été réalisées dans la préparation des échéances 2002 et 2007 de rénovation des nomenclatures. Il souhaite vivement que, lors des négociations internationales, l'Insee défende une position permettant, d'une part, de donner au critère de valeur ajoutée une place prépondérante pour le classement des activités intégrées et, d'autre part, d'adopter une segmentation des activités de construction pertinente pour l'analyse économique du secteur.
3. Le Conseil note avec intérêt l'effort de constitution de la base de données sur les politiques territoriales de l'Etat. Cet outil doit fournir une vision cohérente des données permettant le suivi et la mise en œuvre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains au niveau communal.
4. Le Conseil a pris connaissance avec intérêt du contenu des sources administratives sur les logements et leurs occupants. Il encourage les administrations détentrices d'information à poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer les conditions d'accès à ces sources à des fins de connaissance statistique.
5. Le Conseil encourage le ministère de l'équipement à poursuivre ses efforts en vue d'améliorer l'articulation entre les différentes opérations qu'il réalise pour décrire le parc locatif social.
6. Le Conseil souhaite vivement que le ministère de l'équipement puisse finaliser son projet de reconstruction d'un suivi statistique annuel mieux localisé des mutations de logements anciens, en s'appuyant notamment sur les projets de constitution de bases de données par la Direction générale des impôts.

---

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS

---

ayant présenté un programme statistique à la formation Urbanisme, équipement, logement réunie le 3 mai 2002.

INSEE

- Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages
  - . Division logement
- Département de la conjoncture
  - . Division des enquêtes de conjoncture
- Département de l'industrie et de l'agriculture

SECRETARIAT D'ETAT AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT

Direction des entreprises commerciales, artisanales et de service (DECAS)

- Sous-direction des activités commerciales, artisanales et de services

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

- Direction des affaires économiques et internationales, Service économique et statistique
  - . Sous-direction de l'observation statistique de la construction
- Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC)

---

COMpte RENDU DE LA REUNION DE LA  
FORMATION URBANISME, EQUIPEMENT, LOGEMENT  
- 3 mai 2002 -

---

**Président** : Alain KERGALL, Délégué général honoraire Entreprises Générales de France -BTP

**Rapporteur** : Michel BARGE, chargé de la sous-direction de l'observation statistique de la construction au Service économique et statistique (SES) du ministère de l'Équipement, des transports et du logement

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

- I - Introduction générale (M. KERGALL)
- II - Suivi des avis donnés sur le programme 2002 (M. BARGE)  
Points spécifiques :
  - Mission sur l'Indice du coût de la construction (M. EURIAT)
  - Négociations internationales pour l'échéance 2007 des nomenclatures (M. BLANC)
- III - Atlas de l'urbanisme dans le cadre du projet de base de données des politiques territoriales de l'Etat (M<sup>me</sup> GRIMA)
- IV - Sources administratives pour la connaissance des logements et de leurs occupants (M. SAUVANT)
- V - Examen des avant-projets de programmes statistiques pour 2003
  1. Exposé synthétique (M. BARGE)
  2. Débat
  3. Examen d'un projet d'enquête pour avis d'opportunité :
    - . Enquête sur les relations inter-entreprises
- VI - Projet d'avis de la formation (M<sup>me</sup> SAGLIETTI)

*LISTE DES PARTICIPANTS*

M.	BARGE Michel	Min. Equipement, transports et du logement-DAEI/SES
M.	BERGER Jacques	INSEE
M <sup>me</sup>	BESSIERE Sabine	INSEE
M.	BLANC Michel	INSEE
M.	BONNANS Dominique	Min. Equipement, transports et du logement-DAEI/SES
M.	BOULENGIER Bernard	SFIC
M.	BOURQUIN Jean-Claude	UFC Que choisir
M <sup>me</sup>	COMET Catherine	GATES
M.	DEBRAND Thierry	UNHLM
M.	DUCHATEAU Patrick	FFB
M.	EURIAT Michel	INSEE
M.	FILIPPI Benoît	OLAP/ATEMHA
M <sup>me</sup>	GRIMA Marie-Claire	Min. Equipement, transports et du logement-DGUHC

M.	HEBERT Michel	INSEE
M.	KERGALL Alain	Délégué général honoraire Entreprises Générales de France-BTP
M <sup>me</sup>	LAFERRERE Anne	INSEE
M.	LAMONJE Christian	FNAIM
M <sup>me</sup>	MADELIN Virginie	CNAF
M <sup>me</sup>	MARY Sylvie	Secrétariat du CNIS-Comité du label
M <sup>me</sup>	PAVARD Christine	Secrétariat du CNIS
M.	PUIG Jean-Pierre	Secrétaire général du CNIS
M.	ROBIN Yves	Min. Equipement, transports et du logement-DAEI/SES
M.	ROYER Jean-François	INSEE
M <sup>me</sup>	SAGLIETTI Carla	Secrétaire général adjoint du CNIS
M.	SAUVANT Alain	Min. Equipement, transports et du logement-DAEI/SES
M.	THOLLON-POMMEROL Vincent	INSEE
M <sup>me</sup>	THORETTE Marie-Odile	CGT

*Absents excusés*

M.	BOUIER Jacky	CGL
M.	ROUX Jean-Michel	SCET

## I - INTRODUCTION GENERALE (M. KERGALL)

Je souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Je constate la présence de personnes nouvelles, aussi, je vous propose que nous fassions un rapide tour de table de présentation.

## II - SUIVI DES AVIS DONNES SUR LE PROGRAMME 2002

### Monsieur BARGE

Nous avons prévu aujourd'hui de compléter le suivi traditionnel des avis émis par notre formation par deux points spécifiques, l'un relatif à l'ICC, l'autre aux négociations internationales relatives aux nomenclatures. Le premier avis concernait l'indice du coût de la construction (ICC). Une mission conjointe du Ministère de l'Equipement et de l'INSEE a travaillé au cours de l'année 2001 sur la méthodologie de l'ICC. Cette mission a été menée conformément à l'objectif présenté lors de la dernière réunion de notre formation, d'améliorer la fiabilité de l'indice pour la mesure des mouvements de court terme, tout en préservant ses qualités reconnues pour la mesure des mouvements de long terme. Dans le premier des points spécifiques, M. Euriat présentera les conclusions retenues de cette mission exploratoire.

Le deuxième avis concernait le renforcement de la mobilisation des sources de nature administrative. Cela concerne notamment l'utilisation des formulaires de permis de construire pour la construction neuve ou des sources fiscales et sociales pour la description des logements et de leurs occupants, nous y reviendrons. Mais notre avis visait plus précisément le suivi des mutations de logements anciens à partir des actes notariés. Depuis notre dernière réunion, le Service économique et statistique du ministère de l'équipement a poursuivi ses contacts avec la sous-direction des affaires foncières de la Direction générale des Impôts, qui a pour projet de constituer, d'ici la fin de l'année 2003, une base nationale de données patrimoniales. Ces contacts ont abouti à une expression des besoins d'exploitations statistiques de cette future base de données. Ces besoins ont été enregistrés, mais en tout état de cause ils ne pourront être pris en compte qu'à échéance de deux ou trois ans.

Le troisième avis concernait la simplification du formulaire de permis construire, objectif poursuivi par la Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction (DGUHC) du Ministère de l'Équipement. La formation avait demandé que dans ce processus, soient préservées les possibilités d'exploitations statistiques de bases de données fiables et pertinentes pour le suivi de la construction neuve et des phénomènes d'urbanisation. Le projet n'a pour l'instant pas abouti, compte tenu de l'importance de la charge de travail engendrée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, ou loi SRU. Si ce projet a donc été retardé, la nécessité de préserver de bonnes informations statistiques a toutefois été reconnue au sein du ministère.

Le quatrième avis concernait le parc locatif social. L'inventaire de ce parc, rendu obligatoire par la loi SRU, a été réalisé pour la première fois en 2001 et conçu en lien étroit avec l'enquête annuelle réalisée par le Service économique et statistique. La formation a souhaité que l'effort de complémentarité et d'articulation entre les autres outils du ministère soit poursuivi. La DGUHC et la DAEI ont convenu de poursuivre leur travail dans ce sens et ont créé à cet effet une structure de coordination commune. Sont concernés : l'outil GALION de suivi des aides, ainsi que les enquêtes sur l'occupation du parc et le supplément de loyers de solidarité (OPS et SLS).

Le cinquième avis concernait le dispositif de mesure de l'impact de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. La formation a souhaité que les travaux menés puissent permettre des analyses détaillées pour le secteur de la construction. La DARES publie la distribution de durée du travail par secteur d'activité pour les entreprises de plus de 10 salariés. Des croisements entre ces informations et la taille des entreprises semblent possibles par secteurs d'activités. Le Service économique et statistique se propose d'en étudier les modalités avec la DARES pour le secteur de la construction.

Le sixième avis concernait l'évolution des nomenclatures d'activités et de produits. Une réforme importante est prévue d'ici 2007 et des modifications plus marginales seront mises en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003. La France doit en effet adopter le classement retenu par l'Union européenne pour les activités de charpente et de menuiserie. Les entreprises installant sur des chantiers des éléments auto-produits doivent ainsi être classées dans l'industrie. Des concertations ont eu lieu entre l'INSEE et les ministères de l'équipement et de l'industrie. Les fédérations professionnelles concernées du secteur de la construction ont également été consultées. Nous avons considéré que, pour être retenue comme industrielle, l'activité de production devait être substantielle et réalisée en atelier spécialisé, par un personnel n'effectuant pas lui-même la pose. En outre, cet atelier spécialisé doit compter au moins 6 salariés. La mise en œuvre de cette nouvelle règle de classement sera assurée cette année par l'INSEE pour les entreprises de plus de 20 salariés, dans le cadre des enquêtes dites d'amélioration du répertoire. Les reclassements nécessaires seront effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Concernant la réforme à échéance 2007, outre les réunions organisées par l'INSEE dans le cadre des travaux de la commission nationale des nomenclatures, le Service économique et statistique du ministère de l'équipement a organisé des réunions de concertations avec les fédérations professionnelles du secteur de la construction en 2001 et un document consensuel a été publié au cours de l'été. L'administration comme les professionnels souhaitent que la valeur ajoutée soit un critère prépondérant pour le classement des unités à activités intégrées. Une structuration interne du secteur de la construction a également été proposée. Elle permettrait de réaliser des analyses à l'intérieur du secteur. M. Blanc apportera des précisions sur le processus de négociation internationale, dans son intervention lors du second point spécifique.

Par ailleurs, outre qu'il évoquait également la rénovation des nomenclatures, l'avis général du CNIS souhaitait une meilleure prise en compte de l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication. A noter qu'à ce sujet, nous travaillons actuellement sur cette question pour le secteur de la construction, puisque l'enquête pour laquelle la formation avait émis un avis d'opportunité favorable l'année dernière est en cours de conception. Elle sera présentée au comité du label fin septembre et sera sur le terrain au dernier trimestre 2002. A noter que l'avis général évoquait également le dispositif de passage aux 35 heures.

## • Mission sur l'Indice du Coût de la Construction

### Monsieur EURIAT

Une mission a été commanditée en 2001 par le Ministère de l'Équipement et l'INSEE sur l'indice du coût de la construction. Des recommandations ont été formulées et un programme d'études est en cours de mise en œuvre. L'ICC est un instrument très utilisé et toute modification nécessite une attention particulière. Actuellement, nous cherchons à préserver les qualités à long terme de l'indice et à mieux prendre en compte les variations conjoncturelles.

Deux axes ont été déterminés : l'évolution de la méthodologie de l'indice et les améliorations du dispositif actuel.

Concernant la méthodologie, il est proposé d'élaborer l'ICC en distinguant quatre parties :

- Les maisons individuelles standardisées ;
- Les opérations conduites par une entreprise générale ;
- Le gros œuvre des marchés en lots séparés ;
- Le second œuvre des marchés en lots séparés.

Une étude globale doit être réalisée pour étudier ce que serait l'impact de cette partition sur l'indice. Nous devons en étudier les conséquences sur la méthodologie statistique, sur le contenu de l'enquête sur le prix de revient des logements neufs. La date d'observation pourrait en effet être différente pour chacune des parties.

Concernant les maisons individuelles, nous envisageons d'utiliser les mêmes méthodes que pour l'indice des prix de vente industriels. L'indice des opérations conduites par une entreprise générale serait calculé selon la méthode actuelle, en s'appuyant si possible sur les métrés réalisés par chaque entreprise générale. S'agissant des marchés en lots séparés, l'indice du second œuvre devrait être calculé selon les mêmes méthodes que les indices d'entretien et d'amélioration du logement, alors que celui relatif au gros œuvre le serait selon la méthode actuelle. Les études à mener visent notamment à définir la délimitation entre le gros œuvre et le second œuvre.

Par ailleurs, s'agissant de l'amélioration du dispositif actuel, la mission a formulé des suggestions sur trois points :

*Les métrages* : il s'agit d'améliorer le dispositif, notamment en dégageant les moyens nécessaires à la mise en place de doubles métrages ;

*Les sujétions de chantiers* : actuellement, les différences d'environnement engendrent des différences de prix, qui sont peu prises en compte dans l'indice ;

*Le niveau de standing des constructions* : ce point est lié à l'actualisation du Bordereau Général d'Évaluation.

Le plan d'action qui vient d'être esquissé part du principe que l'ICC continue à être utilisé pour l'actualisation des loyers. Si l'on revient sur ce point, la commission de concertation ayant été conviée à débattre de l'utilisation éventuelle d'autres moyens d'indexation, l'ICC continuera à être nécessaire pour le partage volume-prix dans la construction, mais il faudrait sans doute mieux prendre en compte la construction hors logement d'habitation. La formation sera tenue au courant des développements de ces réflexions.

### Monsieur KERGALL

Le calcul d'un indice lié aux opérations conduites par des entreprises générales me paraît impossible, car il n'existe pas de définition de l'entreprise générale. Le code des marchés publics utilise le terme de marché unique et la loi sur la sous-traitance parle d'entreprise principale, en cas de sous-traitance à une autre entreprise. De fait, l'entreprise générale n'existe que dans le langage courant et des confusions sont possibles entre l'entreprise qui remporte un marché et sous-traite par lot et l'entreprise générale tous corps d'état, qui est le seul intervenant sur un chantier.

Par ailleurs, nous sommes d'accord pour que les entreprises soient associées à la collecte des informations.

### Monsieur DUCHATEAU

Je m'interroge également au sujet de la signification du terme entreprise générale. Le projet me semble par ailleurs réalisé sous la contrainte de l'utilisation de l'ICC comme outil d'indexation des loyers. La réforme de l'ICC pourrait être de plus grande ampleur si l'on renonçait à cette utilisation. D'autres pistes de modifications pourraient alors être explorées. Par ailleurs, nous sommes demandeurs d'indices de

prix de construction pour le neuf et pour l'entretien, pour le logement et le hors-logement. Ce qui conduirait à l'élaboration de quatre indices couvrant ainsi l'ensemble du secteur.

**Monsieur KERGALL**

Quel est le point de vue des consommateurs au sujet de l'ICC ?

**Monsieur BOURQUIN**

L'ICC ne pourrait être remplacé pour l'indexation des loyers que par un outil incontestable.

**Monsieur ROBIN**

La qualité de l'ICC est contrainte par son utilisation pour l'indexation des loyers. Je considère qu'il faut toutefois distinguer l'indexation des loyers des qualités statistiques de l'indice. Nous devons ici discuter de ses seules qualités et non de l'utilisation de l'ICC, qui fait l'objet d'études dans d'autres instances. Le gouvernement pourra proposer des modifications au Parlement, selon l'évolution des travaux.

En revanche, on privilégiera certaines qualités en fonction de l'utilisation de l'indice. L'INSEE et la DAEI ont choisi de maintenir les qualités de long terme de l'indice et d'améliorer ses qualités de court terme. Le projet a bien retenu ce point de vue. Si des dispositions sont prises en matière d'indexation des loyers d'ici quelques années, nous devons nous interroger au sujet de l'évolution des contraintes sur les méthodes d'élaboration de l'ICC.

Par ailleurs, la distinction de quatre sous-champs a pour but de distinguer les marchés uniques des lots séparés et il ne faudrait pas se focaliser sur l'expression "entreprise générale". En outre, je considère, comme Monsieur Duchateau, qu'il serait bon d'élaborer des indices pour le neuf et l'entretien des bâtiments résidentiels et non-résidentiels. Il existe depuis quelques années un ensemble d'indices sur le prix de l'entretien-amélioration des logements et un indice synthétique va être publié dans quelques semaines. Nous devons maintenant étudier la possibilité d'établir un tel indice pour le secteur non résidentiel, mais cela ne pourrait déboucher qu'à long terme.

**Monsieur DEBRAND**

L'union des HLM a gelé les loyers pendant un certain temps et il lui a été demandé d'augmenter les loyers de manière moins forte que l'ICC. Nous pouvons donc nous demander si l'ICC est vraiment un bon indicateur pour les loyers.

**Monsieur KERGALL**

Comment sont indexés les loyers dans les différents pays européens ? Existe-t-il des indices du type ICC ?

**Monsieur EURIAT**

Je ne sais pas s'il existe des dispositifs comparables d'indexation des loyers dans les autres pays européens. En revanche, des indices permettant le partage volume-prix dans la construction font l'objet d'une réflexion au niveau européen. La France est en avance sur ce point et les méthodes préconisées par Eurostat sont proches de celles de l'ICC.

**Monsieur DUCHATEAU**

Dans le cadre de la réforme, l'enquête sera-t-elle toujours réalisée sur trois trimestres, avec une estimation économétrique pour le quatrième trimestre ?

**Monsieur EURIAT**

Cette question n'a pas été abordée par la mission. La méthode pourra différer selon les indices. La méthode actuelle devrait persister pour le gros œuvre, alors que d'autres indices pourraient être établis chaque trimestre.

**Monsieur KERGALL**

Nous pouvons nous féliciter des études réalisées et encourager la mission à poursuivre son travail, afin d'obtenir un indice simple et lisible pour les consommateurs.

**Madame LAFERRERE**

L'indexation des loyers sur l'indice du coût de la construction neuve ne se justifie pas complètement car la plupart des ménages habitent des logements anciens.

**Monsieur BOURQUIN**

L'indice de la construction nous est demandé par les consommateurs si nous ne le publions pas.

**Monsieur ROBIN**

La formation Urbanisme, Equipement et Logement du CNIS n'a pas à se prononcer sur cette question, car ce n'est pas son rôle. La Commission nationale de concertation est d'ailleurs en charge de cette question. Nous nous prononçons aujourd'hui sur l'outil et non sur son utilisation, qui est décidée par le gouvernement et le Parlement. Je refuse que ce point soit indiqué dans l'avis et je voterai contre si tel est le cas.

**Monsieur HEBERT**

Je m'associe très énergiquement, au nom de l'INSEE, aux remarques de Monsieur ROBIN.

**Monsieur DEBRAND**

La discussion, si elle devait avoir lieu au CNIS, devrait porter sur l'équilibre entre les bailleurs et les locataires du secteur privé et non sur la construction d'un indice. Par ailleurs, en Allemagne, les bailleurs privés ont le choix entre une indexation et une réévaluation du loyer en fin de bail. Au Danemark, 60 % du loyer est indexé et 40 % du loyer est affecté à des travaux d'entretien.

**Madame GRIMA**

Ce sujet est de nature législative. La commission de concertation est actuellement saisie de la question et je considère également que le CNIS n'a pas à étudier ce sujet.

**Monsieur KERGALL**

En effet, cette question dépasse les attributions de notre formation.

Par ailleurs, j'ai suggéré, lors d'une précédente réunion, de changer le nom de l'ICC et de l'appeler indice du coût de la construction neuve, pour mieux traduire la réalité. J'ai également suggéré au gouvernement de ne plus parler de coût mais de prix. Il m'a été répondu qu'une étude serait menée par les commissions d'utilisation des statistiques. Le Premier Ministre m'a également répondu 6 mois plus tard que les concertations avaient conduit à classer le dossier, alors qu'il m'avait semblé que nous n'avions pas été consultés.

**Monsieur THOLLON-POMMEROL**

Il faudrait parler, pour être précis de l'indice du prix de la construction neuve d'immeubles d'habitation. Des modifications législatives pourraient être nécessaires si le nom changeait.

- **Négociations internationales pour l'échéance 2007 des nomenclatures**

**Monsieur BLANC**

*L'opération 2002* était une opération de toilettage des nomenclatures d'activités et de produits. La CNAP s'est réunie le 3 avril pour examiner les modifications de la NAF et de la CPF qui vont en résulter. Un décret devrait être pris dans les prochains mois. L'opération doit maintenant être mise en œuvre sur le terrain. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

*L'opération 2007* est une révision profonde des nomenclatures d'activités et de produits. Dès 2003, les premiers projets de structuration des nomenclatures seront prêts. La France a bien anticipé le calendrier. Nous avons donc déjà soulevé des problèmes qui ne sont pas encore apparus dans d'autres pays.

#### *Rappel du calendrier des travaux internationaux*

Aux Nations unies, un sous-groupe technique est chargé de la préparation des futures nomenclatures. La première réunion a eu lieu en juin 2001. La deuxième réunion n'a pu avoir lieu qu'en janvier 2002.

Au deuxième semestre, un questionnaire a été envoyé par la division de statistique des Nations unies à tous les instituts de statistiques du monde. La France y a répondu, ce qui lui a permis de faire valoir la position française sur certains points : principes de construction des nomenclatures d'activités, maintien d'un lien entre nomenclatures de produits et nomenclatures douanières, maintien d'un lien entre nomenclatures de produits et nomenclatures d'activités, affirmation d'une position concernant le domaine de l'information assortie d'un souhait de création d'un secteur des contenus complétant le secteur des technologies de l'information et de la communication. La prochaine réunion du groupe technique aura lieu en octobre.

Au niveau européen, la première réunion d'une *task force* a eu lieu en février. La prochaine réunion aura lieu en juin.

#### *Point sur les travaux de convergence*

En 1997, les Etats-Unis, le Canada et le Mexique ont adopté la nomenclature NAICS (North American Industry Classification System). Cette nomenclature n'est pas articulée à la CITI et elle n'est pas construite en relation explicite avec une nomenclature de produits.

Depuis plus d'un an, des travaux ont été menés par les Etats-Unis, le Canada et Eurostat pour examiner les points de convergence et de divergence entre les nomenclatures NACE et NAICS. Le statut de ces travaux n'est pas clair. Certaines personnes ou organismes estiment que ce travail est un pur constat technique. D'autres pensent que ces travaux présentent des enjeux inavoués visant à aligner l'une des nomenclatures sur l'autre. La France a fait état de son inquiétude sur ce point lors de la réunion de la Commission de statistique des Nations unies en mars dernier.

Une deuxième phase du travail de convergence a commencé. Elle consiste, après avoir consulté les pays, les instituts nationaux statistiques et les utilisateurs, à continuer ce travail de rapprochement technique afin de contribuer à la révision de la CITI. La France a obtenu que le Comité du programme statistique (CPS) soit régulièrement informé.

#### *Résultats de la concertation menée en France en 2001*

Seize réunions ont eu lieu l'année dernière. Toutes, sauf deux, ont donné lieu à la rédaction de comptes rendus détaillés.

Ces comptes rendus proposent des synthèses par secteur et des synthèses sur des points transversaux. Dans certains domaines, les positions françaises sont relativement affirmées. Des demandes spécifiques sont également apparues.

Pour le secteur de la construction, la nécessité de disposer de trois nomenclatures, concernant respectivement les activités, les produits et les ouvrages, a été réaffirmée. Les participants aux réunions ont par ailleurs exprimé le souhait que la séparation entre bâtiment et travaux publics soit prise en compte. Enfin ils ont demandé que les problèmes de frontière entre industrie et construction soient réexaminés et que, pour les activités multiples, le critère de la valeur ajoutée soit mis en avant.

#### *Poursuite des travaux de concertation*

Il faut tenir compte des travaux internationaux. Les réunions de concertation vont se poursuivre dans certains secteurs, dont la construction. Enfin la CNAP a souligné que les organismes professionnels étaient invités à défendre des points de vue identiques au niveau national et au niveau européen.

#### **Monsieur DUCHATEAU**

Je remercie Monsieur Blanc pour sa synthèse. Je souhaiterais savoir à quel moment seront envoyés les questionnaires faisant suite à la réforme 2002 des nomenclatures.

Par ailleurs, le secteur de la construction n'est pas présent à la commission plénière de la CNAP, ce qui me paraît regrettable et pourrait être corrigé utilement. Concernant l'articulation entre les nomenclatures de produits et les nomenclatures douanières, nous constatons que nous faisons référence aux activités et aux ouvrages pour définir les produits. Si les références sont séparées, il pourra être difficile de choisir le point de vue à privilégier pour établir la nomenclature.

La séparation des constructions de gros œuvre et de second œuvre est importante. En outre, la distinction actuelle entre industrie, construction et service faite en France nous satisfait, hormis pour la construction métallique. Il semble qu'on cherche désormais à distinguer la construction et les services en introduisant une notion de valeur ajoutée, ce qui nous paraît pertinent. Cependant, on peut s'interroger sur l'acceptation de cette idée au niveau international. Il faut également tenir compte des implications des nomenclatures pour les conventions collectives, les retraites, etc.

Par ailleurs, le champ de la construction n'est pas identique à l'heure actuelle dans tous les pays d'Europe. L'ensemble des pays n'inscrit pas les mêmes périmètres d'entreprises sous une même définition. Il faut se donner les moyens d'avoir des indicateurs communs au niveau européen.

#### **Monsieur BLANC**

. Concernant la prise en compte de la valeur ajoutée, nous considérons qu'il s'agit d'un critère prépondérant, mais nous ne savons pas quel sera son poids au niveau international. En ce qui concerne les articulations entre nomenclatures d'activités et nomenclatures de produits et entre nomenclatures de produits et nomenclatures douanières, nous souhaitons les maintenir, à quelques exceptions près. L'Union européenne était jusqu'ici, comme la France, favorable à ces articulations. Mais nous ne savons pas là non plus quelle position sera retenue au niveau international.

Par ailleurs, les nomenclatures sont faites au niveau international pour répondre à des besoins économiques. La France est le seul pays à utiliser ces nomenclatures pour des questions réglementaires, mais cette utilisation échappe à l'INSEE. Nous pouvons uniquement indiquer que les changements de nomenclatures économiques ne doivent pas entraîner de changement des droits dans les entreprises concernées.

. Concernant la composition de la CNAP, celle-ci devrait être revue.

Enfin les modifications réalisées en 2002 devraient permettre des comparaisons plus exactes entre les différents pays européens.

#### **Monsieur HEBERT**

Pour répondre à la première question de Monsieur Duchateau, la nomenclature est instituée par un décret qui demande la signature de nombreux ministres. Il ne faut pas envisager de signatures avant le mois de septembre. La réforme engendre des changements dans de très nombreux secteurs. Une enquête administrative va être menée dans les entreprises concernées et le fichier sera mis à jour dès le mois de décembre. Les enquêtes effectuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 seront réalisées sur la base des nouvelles nomenclatures.

#### **Monsieur KERGALL**

Les nomenclatures, comme l'ICC, sont utilisées à des fins qui ne dépendent pas du CNIS. Pour des raisons d'harmonisation internationale, il est aujourd'hui impératif de modifier les nomenclatures, ce qui aura un retentissement sur les conventions collectives. Aujourd'hui, les accords entre partenaires sociaux font l'objet d'arrêtés d'extension, qui font référence à la NAF. Les changements de nomenclatures entraînent donc des changements de conventions collectives. Le CNIS pourrait délibérer pour inviter le Ministère du Travail à mettre fin au lien entre les conventions collectives et les nomenclatures.

#### **Madame COMET**

La frontière entre le bâtiment et l'industrie est actuellement remise en cause. Le secteur du bâtiment est en train d'être vidé de son contenu. Le reclassement des entreprises suite à la réforme actuelle ne nous semble pas cohérent. La prise en compte des éléments auto fabriqués et les critères de tailles ne permettent pas d'aboutir à des regroupements homogènes.

#### **Monsieur KERGALL**

Nous pouvons délibérer et faire remonter la proposition au CNIS au sujet des conventions collectives. Le Ministre des Finances, Président du CNIS, pourrait intervenir auprès du Ministre du travail.

**Monsieur BARGE**

S'agissant de la frontière entre l'industrie et la construction, et dans la perspective de la réforme 2007, la négociation internationale devrait permettre de mener une réflexion de fond et de revenir au critère de base pour le classement des entreprises selon leur activité principale. S'agissant des activités intégrées, le classement retenu par Eurostat et la NAF privilégie soit l'aval, soit l'amont. Il faudrait classer les unités productives selon leur activité principale, en utilisant comme critère prépondérant la valeur ajoutée. Cette réflexion devrait être menée indépendamment de la question des produits. La pertinence des statistiques par produit ne doit pas nécessairement être liée à la pertinence des classements par activité.

Par ailleurs, nous avons progressé en 2001 dans le secteur de la construction pour séparer le bâtiments et les travaux publics. Nous ne sommes toutefois pas allés au terme de notre réflexion et je propose que nous poursuivions, afin de permettre une analyse plus fine de la construction au niveau français comme au niveau européen.

**Monsieur HEBERT**

La question de l'usage des nomenclatures ne concerne pas uniquement le bâtiment et les travaux publics, mais l'ensemble des secteurs d'activité. Plutôt que de formuler un vœu aujourd'hui, nous pourrions demander au bureau du CNIS de délibérer sur cette question, afin de présenter une position concernant l'ensemble des secteurs.

**Monsieur PUIG**

Ce point me semble en effet transversal et doit *a priori* figurer dans l'avis général du CNIS. Nous pouvons rappeler que les nomenclatures sont conçues dans un but économique, afin de réaliser des comparaisons internationales. Les modifications de nomenclatures ne devraient donc pas avoir de conséquences automatiques sur les conventions collectives.

**Monsieur KERGALL**

Il faudrait que les juristes du ministère du Travail trouvent une autre référence que les nomenclatures.

**Monsieur ROBIN**

Je souscris à la proposition de Monsieur Hébert. Cette question me paraît suffisamment importante pour qu'un vœu général du CNIS soit émis. En effet, toutes les formations traitant des systèmes productifs sont concernées. En outre, il faudra rester prudent. La référence aux nomenclatures pose problème, mais il ne faudrait pas que les mêmes mots soient utilisés par l'INSEE et par le ministère du Travail pour désigner des réalités différentes.

### **III - ATLAS DE L'URBANISME DANS LE CADRE DU PROJET DE BASE DE DONNEES DES POLITIQUES TERRITORIALES DE L'ETAT**

**Madame GRIMA**

La création d'un atlas de l'urbanisme résulte de deux démarches convergentes :

- . D'une part, le souci de la DGUHC de passer d'un suivi quantitatif et non spatialisé des documents d'urbanisme à l'évaluation des outils de gestion de l'espace.
- . D'autre part, l'approche des directions, représentées au Comité des Directeurs pour le Développement urbain, qui souhaitent confronter sur un outil unique les démarches initiées par les trois lois (Chevènement, Voynet, SRU).

Ces lois modifient en effet en profondeur les politiques territoriales et leurs outils (simplification et renforcement des structures d'intercommunalité, constitution de territoires de projet, contrats territoriaux et évolution des contrats de ville vers une échelle intercommunale, mise en cohérence des documents de planification.

L'outil de base de cette analyse est un atlas permettant de confronter les périmètres des territoires sur lesquels s'appliquent les outils mis en place par les trois lois précitées. Ainsi qu'avec le zonage en unités et aires urbaines de l'INSEE qui vise à rendre compte de la réalité urbaine de la France.

L'atlas cherche à répondre à des questions telles que suivantes :

- Comment les élus s'approprient les lois pour traiter les questions périurbaines ?
- Quelle est l'influence de la notion de pays sur la définition des périmètres des projets ?
- Passe-t-on d'un projet à un contrat d'agglomération et à un schéma de cohérence territorial ?
- Quels sont les principes de cohérence au niveau sectoriel ?
- Comment sont gérés les projets intercommunaux et territoriaux dans la durée ?
- Comment sont structurées les études de suivi ?

Dans le cadre du suivi territorial des contrats de plan, l'Etat a demandé des informations sur la politique territoriale aux Préfets, qui ont fourni des résultats disparates. Ces derniers ont mis en avant l'intérêt de l'exercice et un outil de suivi pérenne a été créé : l'observatoire des politiques territoriales, qui devrait voir le jour, en même temps que le site internet "territoires.gouv.fr", le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

L'atlas doit être un outil cohérent, fiable et actualisé annuellement. Il doit s'enrichir et devrait devenir de plus en plus facile d'emploi au fil du temps.

Le principe d'un zonage communal, et non infra communal, a été retenu, ce qui peut poser problème quand on cherche à refléter les contrats de ville. Un modèle unique de données s'impose aux administrations et s'articule autour du zonage en unités et aires urbaines de l'INSEE. L'outil doit être géré de manière déconcentrée (chaque partenaire est responsable des données qu'il transmet, à charge pour lui de les recueillir auprès de ses propres services sur le terrain). A l'avenir, l'atlas devrait passer à une cartographie dynamique, car ce système est plus facile à actualiser et plus riche que le format pdf, utilisé pour l'instant.

L'outil comporte une base de données à l'usage des fournisseurs de données, des tableaux de bords présentés par aires urbaines, par pays ou par SCOT ; des cartes qui mettent en évidence les croisements entre périmètres.

Ces deux derniers éléments sont repris sur le site internet qui contiendra notamment une carte France entière et une carte régionale pour chaque thématique.

*Madame GRIMA présente des cartes pour illustrer ses propos.*

On constate sur les cartes que les périmètres des contrats d'agglomération sont relativement larges et pas nécessairement en cohérence avec les ZAU. On constate également que le développement des pays est plus fort dans les zones rurales que dans les plus urbanisées. Les pays ne concernent pas les zones des communautés urbaines et des communautés d'agglomération. Pour l'instant, il est impossible de présenter sur une même carte les périmètres des SCOT et des pays.

#### **Monsieur KERGALL**

Je remarque que le projet est particulièrement complexe. Les cartes se superposent, du fait des superpositions de domaines d'action des administrations centrales. Un effort de clarification est absolument nécessaire.

#### **Monsieur BARGE**

Lors de la réunion de l'an dernier, la formation avait souhaité que l'outil soit présenté. Il doit permettre de positionner les problématiques d'urbanisme relevant du Ministère de l'Equipement et de décrire le paysage institutionnel lié par exemple aux possibilités de constructions neuves. J'ai sollicité la DGUHC sur ce point.

#### **Madame THORETTE**

Je souhaitais personnellement que cet outil soit présenté, car il permet de connaître la structuration intercommunale et la planification urbaine liée à la loi SRU. J'ai aujourd'hui l'impression que le suivi des objectifs de cette loi n'est pas assuré. Il existe des statistiques sur cette question, mais elles sont dispersées. Il me semble qu'il faut continuer à travailler sur le fonds, afin d'atteindre les objectifs de la loi SRU. Je pense que nous pourrions suggérer un suivi des dispositifs existants en matière de transports, de planification urbaine, de logement, etc.

**Monsieur KERGALL**

La loi SRU a été votée il y a un an. Son impact sur le terrain n'est donc pas encore visible, et l'ensemble des décrets d'application n'est pas encore paru. Les lois mettent du temps pour se concrétiser. Par ailleurs, le suivi de l'application des lois relève du Parlement.

**Madame THORETTE**

Il me paraît intéressant de suivre les effets de la loi dès qu'ils se font jour. Les outils statistiques existent, mais il faut les mettre en cohérence les uns avec les autres.

**Monsieur DEBRAND**

Le RGP fournit de nombreuses informations sur le logement, mais nous ne pouvons que difficilement fournir le pourcentage de logements HLM dans une communauté urbaine. De même, il est difficile de définir le taux de chômage dans les communes de la loi SRU, car les calculs sont rares à un tel niveau. L'atlas peut nous fournir de nombreuses informations, qui permettront d'affiner les analyses économiques. Nous aimerions avoir accès à une telle superposition des outils statistiques.

**Madame GRIMA**

La loi SRU a notamment pour objectif de renforcer la cohérence des outils. L'observatoire des politiques territoriales est, dans ce but, un cadre d'accueil. Aujourd'hui, les bases de données sont accessibles aux fournisseurs de données, alors que les informations contenues dans les tableaux de bord et les cartes seront à disposition, par le biais d'Internet, de l'ensemble des utilisateurs, en particulier des collectivités locales.

#### **IV - SOURCES ADMINISTRATIVES POUR LA CONNAISSANCE DES LOGEMENTS ET DE LEURS OCCUPANTS**

**Monsieur SAUVANT**

Comme vous le savez, il existe des sources administratives qui complètent les informations apportées par le recensement, notamment le fichier fiscal Filocom, le fichier des CAF et le fichier de la Mutualité sociale agricole, que je vais vous décrire.

Le fichier Filocom, constitué par la Direction générale des Impôts pour le ministère de l'équipement, résulte du rapprochement des fichiers de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de l'impôt sur le revenu, ainsi que du fichier des propriétaires. Tous les logements soumis à la taxe d'habitation sont inscrits dans ce fichier, qui fournit des informations sur les logements, notamment au sujet du niveau de confort. Le classement cadastral indique d'ailleurs ce niveau, qui va du luxe au médiocre. Le fichier fournit également des informations sur les occupants, en distinguant la résidence principale ou secondaire, la situation de propriétaire occupant, de locataire, en précisant la soumission à la loi de 1948 ou le statut HLM. La durée d'occupation ou de vacance d'un logement est également indiquée dans le fichier.

Pour les résidences principales, la composition familiale, l'âge de la personne de référence et le nombre de personnes dans le foyer sont indiqués. Les croisements d'informations sont possibles à partir de ce fichier, notamment entre les données sur le logement et les données sur les occupants. Le fichier Filocom fournit par ailleurs des informations sur les propriétaires. Cependant, le fichier est lié par le secret statistique et fiscal et ne peut donc pas être diffusé au-delà d'un certain nombre de seuils. La confidentialité des données est contrôlée, dans le cadre d'une convention signée entre le Ministère de l'Équipement et la Direction générale des Impôts (DGI). Un fichier confidentielisé a également été constitué pour les services de l'État et les services des collectivités locales compétents en matière d'habitat.

L'avantage principal du fichier est qu'il fournit une représentation à l'échelle 1. En outre, il est mis à jour très fréquemment. La limite du fichier Filocom est qu'un croisement de nombreuses variables dans un zonage trop fin est impossible, pour des raisons de secret statistique et fiscal. En outre, l'origine fiscale introduit des biais, ainsi les logements sont souvent plus grands dans la réalité. La variable relative au confort a également été définie en 1970 ou lors de la construction des immeubles, ce qui n'est pas satisfaisant. Actuellement, nous comparons le fichier Filocom au résultat du recensement de la population, afin de connaître les biais du premier fichier et de proposer des méthodes de redressement. Monsieur Filippi réalise également une étude sur les relations habitat-habitant en Ile-de-France à partir de ce fichier, afin de définir des zones à l'intérieur des communes.

Le fichier des CAF contient un module communal et un module intercommunal. Le premier fichier croise les informations selon le type d'allocation, la perception d'autres allocations et le statut d'occupation. Un croisement est réalisé entre les allocations et la perception du revenu minimum d'insertion. Le second fichier permet de réaliser des analyses aussi fines, dans un champ géographique plus vaste.

Ces fichiers sont complémentaires du fichier de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole, qui fournit le même type d'informations pour les zones rurales. Des croisements sont réalisés par exemple entre le nombre d'allocataires et la structure familiale ou le nombre d'allocataires et le nombre d'ayants droits au RMI.

Ces trois fichiers permettent de connaître l'ensemble des allocataires et le revenu de ces derniers, qui sont souvent non imposables et de ce fait, mal connu des fichiers fiscaux. Ces fichiers permettent également de connaître l'occupation du parc social.

Les fichiers peuvent être utilisés pour évaluer la politique de l'habitat au niveau national comme au niveau local. Les services déconcentrés du ministère de l'Équipement utilisent également ces fichiers pour repérer des zones sensibles, en croisant notamment les variables de revenu et de confort des logements. Par ailleurs, ces fichiers permettent de faire des diagnostics de mixité sociale.

#### **Monsieur KERGALL**

Cette présentation est liée à notre préoccupation de ne pas mener des études statistiques en double.

#### **Monsieur ROBIN**

Je regrette que la Direction générale des Impôts ne soit pas présente dans notre formation. Une démarche pourrait être entreprise dans ce sens. Les informations de la DGI posent quelques problèmes, mais l'utilisation de ces dernières à des fins statistiques me paraît particulièrement intéressante. Nous pourrions créer un groupe de travail auquel la DGI participerait pour avancer sur cette question. La demande d'informations est considérable de la part de l'administration et de l'ensemble des intervenants dans le débat public. Or nous faisons face à des blocages, du fait de l'infrastructure. Nous devons réfléchir aux objets et à la mobilisation des informations statistiques qui répondent à ces objets. En outre, il est difficile de mettre les chiffres à disposition des interlocuteurs concernés. Nous devons, à mon avis, réfléchir de manière approfondie à cette question, dans le cadre d'un groupe de travail.

#### **Monsieur DEBRAND**

Les organismes HLM doivent souvent fournir des informations, mais ne disposent pas de retour sur ces informations. En outre, les organismes HLM ne peuvent pas accéder au fichier Filocom, qui contient pourtant des informations fort intéressantes, comme le revenu fiscal par zone géographique. Nous ne disposons pas du temps nécessaire pour faire les démarches nombreuses et lourdes permettant d'obtenir ces informations. De fait, des informations utiles pour l'analyse des parcs HLM ne peuvent être obtenues, ce qui me paraît regrettable.

#### **Madame THORETTE**

J'appuie la proposition de Monsieur Robin. Le thème du renouvellement urbain peut être mis en avant.

**Monsieur PUIG**

La collaboration avec la DGI s'améliore depuis quelques années. Les données de nature fiscale sont de plus en plus souvent utilisées à des fins statistiques. La DGI s'ouvre aux statisticiens, mais il subsiste des points de blocages. Par ailleurs, il me semble qu'une concertation inter administrative serait plus à même de résoudre les difficultés qu'un groupe de travail du CNIS. Ce dernier peut appuyer le travail de concertation, mais il paraît avant tout nécessaire que l'administration mobilise l'ensemble de ses moyens.

**Monsieur DEBRAND**

Il faudrait tenir compte des utilisateurs potentiels, qui ne sont pas tous des administrations.

**Monsieur PUIG**

Les administrations représentent les utilisateurs de leur périmètre. Je parle de la mobilisation des données fiscales à des fins statistiques et non de l'accès des utilisateurs à ces données. Il faudrait lever des obstacles administratifs pour que les fichiers fiscaux soient utilisés à des fins statistiques.

**Monsieur THOLLON-POMMEROL**

L'utilisation à des fins statistiques des données de la DGI est une réalité depuis longtemps dans le domaine des entreprises. De fait, cette utilisation provoque un choc culturel pour la DGI. Cette dernière peut avoir du mal à se présenter devant des utilisateurs ou des contribuables. Des rencontres inter administratives sont un préalable pour que la DGI évolue et se rende compte de son rôle social global. La DGI craint en effet la remise en cause de sa mission principale.

**Monsieur ROYER**

La collaboration entre la DGI et l'INSEE progresse. Nous pourrions assurer dans les prochaines années une diffusion locale des données.

**Monsieur FILIPPI**

L'absence de la DGI dans une formation qui représente les usagers de la statistique publique pose question. Un groupe de travail ouvert aux composantes du CNIS me paraît opportun, d'autant plus que les administrations n'ont pas comme rôle de représenter les citoyens.

En termes d'organisation des travaux de notre formation, nous devrions mieux maîtriser la part relative consacrée à l'examen des programmes statistiques du ministère de l'Équipement. Nous passons souvent trop de temps sur les questions du BTP et nous ne disposons ensuite plus de temps pour parler des questions qui fondent notre existence, c'est-à-dire les questions d'urbanisme, d'équipement et de logement. Il faudrait peut-être inverser l'ordre du jour de nos réunions, pour que les questions fondamentales ne soient pas traitées trop brièvement.

Par ailleurs, je rectifie quelques données au sujet des sources administratives. Les investigations montrent que la détection des ménages non imposables est bonne dans Filocom, mais la description des revenus est absente. Il faut à ce moment-là utiliser le fichier de la CAF. En outre, il faudrait faire le lien entre le fichier Filocom et l'observatoire des politiques territoriales. Le fait que le fichier soit à l'échelle 1 permet d'analyser des phénomènes autrement que par enquête au niveau urbain ou infra urbain. La loi SRU rappelle qu'il est nécessaire de disposer d'outils d'observation sur les occupants et les logements pour remplir la mission de l'urbanisme, qui est le lieu de cohérence entre le logement et les équipements collectifs.

## V - Examen des avant-projets de programmes statistiques pour 2003

### 1. Exposé synthétique

#### Monsieur BARGE

Je ne reprendrai pas ici les points qui ont déjà fait l'objet d'un développement particulier au cours de notre réunion : nomenclatures, indice du coût de la construction, sources administratives de connaissance du parc de logement. Je vais donc présenter les points suivants :

- la connaissance du parc locatif social ;
- les outils de suivi du marché du logement ;
- le suivi de l'activité et des conditions de son exercice par les entreprises du secteur de la construction.

Dans le cadre de la loi SRU, un bilan des premiers inventaires du parc locatif social sera réalisé en 2003 et nous étudions les possibles articulations avec les outils de description du parc dont nous disposons par ailleurs. L'enquête annuelle PLS fait actuellement l'objet d'une convention entre l'UNFOFLM, la fédération des SEM et le SES. Cette convention précise notamment les règles de diffusion des données qui s'écartent de celles d'une enquête statistique au sens de la loi de 1951. En 2001, un groupe de travail spécifique du CNIS a fait des propositions en vue d'aménagement des règles de diffusion des données en provenance des entreprises. Ceci peut permettre de reconsidérer l'enquête PLS et de l'inscrire dans le cadre de la loi de 1951. Cette modification serait également l'occasion de revoir le contenu de l'enquête, d'éviter les redondances et d'en améliorer la diffusion des résultats.

Par ailleurs, nous allons chercher à mieux articuler l'inventaire annuel, la description du parc de logement, les outils de suivi des conventions et les enquêtes sur l'occupation du parc. La DGUHC rencontre des difficultés pour connaître les engagements des bailleurs privés cherchant à bénéficier du statut de bailleur social, dans le cadre de la loi Besson. Elle souhaite donc confier une enquête à un organisme extérieur et réaliser elle-même une autre enquête auprès des bailleurs privés.

L'enquête sur le supplément de loyer de solidarité fera l'objet d'un rapport au Parlement à la fin de l'année 2002 et une enquête sur l'occupation des logements sera réalisée en 2003. Son champ sera étendu en application de la loi SRU. Concernant la construction neuve, le SES poursuit ses efforts de fiabilisation des données issues des permis de construire et développera leur mise à disposition, en les diffusant plus largement sur Internet.

La division logement de l'INSEE poursuivra la mise à jour des séries annuelles de logements, en fonction des données relatives à la construction neuve et des résultats de l'enquête logement 2001-2002. A terme, le projet de recensement rénové de la population et le répertoire des immeubles localisés devraient permettre des progrès méthodologiques. Par ailleurs, les projets de rénovation de l'enquête loyer et charge et de l'indice des loyers sont reportés en 2003.

Concernant les mutations de logements anciens, un indice des prix est publié chaque trimestre par l'INSEE et les notaires. En 2003, l'indice France entière reposera sur une observation directe pour l'ensemble du champ, alors que l'indice actuel intègre une estimation partielle. Le ministère de l'Équipement réalise annuellement un suivi des mutations de logements neufs et anciens à partir d'un échantillon d'extraits d'actes notariés. C'est l'opération EXISTAN. Les difficultés que nous avons noté dans notre avant-projet 2002 se sont encore aggravées. L'exhaustivité des collections d'extraits d'actes des services fiscaux n'est plus maîtrisée. Les résultats doivent donc être redressés en fonction de l'assiette des droits perçus par la DGI. L'uniformisation des différents taux de droits entre le secteur résidentiel et le secteur non résidentiel rend d'autant plus délicate cette phase ultime de redressement. C'est pourquoi nous envisageons de ne pas reconduire l'opération en 2003 pour l'exercice 2001. Actuellement, la DGI a pour projet de construire une base nationale de données patrimoniales. Dans ce contexte, nous avons fait connaître nos besoins et ils ont été pris en compte, mais il faudra attendre 2004/2005 pour que le dispositif soit opérationnel.

Je ne parlerai pas de l'enquête sur la commercialisation des logements neufs qui ne pose pas de problèmes particuliers en gestion courante et qui ne fait pas l'objet de projet d'évolution particulière. Pour clore ce point relatif aux sources statistiques sur le logement, à noter que le compte satellite du logement est le lieu de la synthèse de l'ensemble des sources que je viens de citer. En 2003, nous allons réaliser un toilettage des séries à partir des résultats de l'enquête logement. Par ailleurs, il faut

noter que le chiffrage de l'investissement en logement présente quelques faiblesses. Des travaux méthodologiques ont été entrepris.

Concernant les statistiques d'entreprises, le service économique et statistique du ministère de l'Équipement ne propose pas de projet d'enquête nouvelle. L'enquête annuelle d'entreprise fera néanmoins l'objet en 2003 d'une nouvelle optimisation de l'échantillon et la possibilité d'étendre la stratégie « petites entreprises » de collecte une année sur deux seulement sera étudiée pour les entreprises de 10 à 19 salariés.

Concernant les indices de prix, un indice synthétique va être publié pour les IPEA. A partir de 2003, les échantillons seront tous renouvelés par cinquième. Concernant l'INSEE, depuis 2001, l'indicateur de production du BTP, qui contribue à l'indice de production industrielle, s'efforce de mieux prendre en compte l'évolution de la productivité. L'INSEE va satisfaire l'objectif européen consistant à disposer d'un indicateur d'entrée de commande en 2002. S'agissant de la comptabilité nationale, la source SUSE est mobilisée pour améliorer l'évaluation de la FBCF et le système intermédiaire d'entreprise est élaboré selon la base 2000.

Pour conclure, la DECAS, du Ministère des Finances, poursuit ses travaux sur l'utilisation des sources statistiques sur les entreprises, sans produire d'informations.

## **2. Débat**

### **Monsieur FILIPPI**

Le programme statistique recouvre des enjeux importants. Les données notariales peuvent fournir des résultats intéressants sur les prix après traitement économétrique, mais l'absence de séries sur les volumes entraîne des blocages. La formation pourrait prendre note de ce problème, dans le cadre de la discussion qui s'ouvre actuellement. Nous pourrions indiquer notre préoccupation face à la disparition de l'outil EXISTAN. Les bases de province et d'Ile-de-France permettent d'analyser les prix, mais il faudrait également disposer de données sur les volumes. Il serait évidemment préférable que les données de la DGI permettent de résoudre globalement la question des prix et des volumes.

Par ailleurs, il faudrait que l'analyse de l'enquête loyer et charges de l'INSEE fasse l'objet d'une présentation, d'autant plus qu'il s'agit de données de flux et non de stock. En outre, je souhaiterais connaître le calendrier de diffusion de l'ENL et des typologies dont il tient compte.

### **Monsieur KERGALL**

Nous n'allons pas engager le débat aujourd'hui sur ces questions. Si je comprends bien, le problème de l'indice des notaires est lié, comme l'ICC, à la faible taille de l'échantillon.

### **Madame LAFERRERE**

Non, l'échantillon ne pose pas de problème.

### **Monsieur BARGE**

Les actes notariés alimentent les bases notariales qui permettent de construire l'indice des prix. Cependant, ces bases n'assurent pas une couverture territoriale complète. Par ailleurs, on ne maîtrise pas non plus l'exhaustivité des données provenant de la DGI. Les informations provenant de chacune de ces deux sources sont par nature identiques, puisque issues du même acte notarié. C'est leur manque d'exhaustivité qui pose problème.

### **Monsieur DUCHATEAU**

Le programme européen à moyen terme 2003-2007 n'a pas été indiqué sur l'ordre du jour. Je ne souhaitais pas que nous débattions rapidement sur le sujet, mais que nous en prenions acte. La position de la France, de l'INSEE et du ministère de l'Équipement pourrait être annexée au compte rendu de la réunion.

**Monsieur PUIG**

Le programme à moyen terme du CNIS sera débattu en 2003, et nous débattons à cette occasion du programme à moyen terme d'Eurostat.

**Monsieur BOULENGIER**

La décision est en cours de discussion entre le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. Les acteurs économiques et sociaux doivent donc intervenir maintenant auprès des députés ou des Ministres pour faire remonter leurs points de vue. La décision reste cependant un document complexe. Je rappelle que le principal demandeur sur le sujet est l'autorité monétaire européenne.

**Monsieur PUIG**

Il ne faut pas surestimer le programme à moyen terme d'Eurostat, qui est très général et ne présente pas de priorité. De fait, il faudra être essentiellement attentif aux plans d'actions. Il faut rester vigilant en permanence. Par exemple, le groupe de travail sur le benchmarking, qui n'est pas explicitement dans le programme de travail actuel, peut prendre des décisions, dont l'impact ne sera pas négligeable pour nous.

**Monsieur KERGALL**

Nous considérons que le programme statistique 2003 est adopté.

### **3. Examen d'un projet d'enquête pour avis d'opportunité sur les relations interentreprises**

**Monsieur BARGE**

Le projet d'enquête sur les relations interentreprises est une priorité européenne et Eurostat participe en partie à son financement. Ce projet est intersectoriel et la formation systèmes productifs aurait pu être la seule formation du CNIS à rendre un avis d'opportunité. Pour des raisons de calendrier, nous avons décidé que chaque formation rendrait un avis sur ce projet.

Le but est de recueillir des informations sur les relations interentreprises, qui sont de nature intersectorielle. Le service statistique du ministère de l'Industrie pilote le projet, qui est conjoint au ministère de l'Agriculture, au ministère de l'Équipement et à l'INSEE. L'objectif est de connaître les relations nouées entre entreprises par grands domaines d'intervention. Un comité des utilisateurs, dont le MEDEF, le CNRS, les fédérations professionnelles, les CCI et le CNC sont membres, a été constitué. Ce comité permet de décrire le champ de l'enquête et de préciser le projet. L'ensemble des relations contractuelles, comme les relations clients fournisseurs, ne sont pas étudiées. 5 domaines d'études ont été définis :

- la fonction approvisionnement ;
- la fonction production ;
- la fonction commercialisation ;
- la fonction recherche et développement ;
- l'ensemble des fonctions auxiliaires.

Le comité des utilisateurs examine pour chaque fonction les questionnements pertinents et étudie la sous-traitance et la co-activité. Une ébauche de questionnaire va être testée entre les mois de juin et de septembre. Le comité va discuter des fonctions pertinentes dans chaque secteur. Des adaptations sectorielles des questionnaires sont en effet prévues.

Par ailleurs, l'enquête est ponctuelle et sera réalisée 2003 auprès de 2 000 entreprises. Le questionnaire sera limité à 4 pages et le temps de réponse sera inférieur à une heure.

**Monsieur KERGALL**

Avez-vous des remarques à formuler sur l'opportunité de cette enquête ? Les fédérations du BTP sont associées au projet. La spécificité de la construction est donc prise en compte.

**La formation rend un avis favorable sur le projet d'enquête sur les relations inter-entreprises.**

## **VI - PROJET D'AVIS DE LA FORMATION** (Madame SAGLIETTI)

Les membres de la formation discutent des projets d'avis.

\* \*

\*

Adoption du compte rendu  
Rédactrice : Christiane PAVARD

Le présent compte rendu sera modifié en fonction des observations que vous voudrez bien faire parvenir au Secrétariat du CNIS **avant le 11 octobre 2002**. Ces modifications seront prises en compte dans le rapport annuel d'activité 2002.

---

DOCUMENTS PREPARATOIRES OU DISTRIBUES EN SEANCE

---

**Documents préparatoires**

- ❖ Extrait du rapport du CNIS n° 70 : Avis sur les programmes statistiques 2002
  
- ❖ Avant-projets de programmes statistiques pour 2003

**Documents distribués en séance*****Réunion de la Commission nationale des nomenclatures d'activités et de produits du 3 avril 2002 :***

- Les changements dans la NAF et la CPF en 2003 : structures, frontières, définitions
- Les opérations de révision à l'horizon 2007 : le point sur les travaux internationaux
- Consultations sectorielles de 2001 : synthèse des remarques et commentaires sur des thèmes transversaux
- Consultations sectorielles de 2001 : Synthèse des remarques et commentaires par secteur
- Additif aux avant-projets de programme 2003 : support de présentation du point IV sur les sources administratives pour la connaissance des logements et de leurs occupants
- Support de présentation des études concernant l'indice du coût de la construction

## AVIS D'OPPORTUNITE

---

Paris, le 21 mai 2002 n°350/D130

## **AVIS D'OPPORTUNITÉ**

### **Enquête sur les relations inter-entreprises**

---

*Programme* : 2003

*Emetteur* : ministère de l'équipement, des transports et du logement ; Service économique et statistique.

Au cours de sa réunion du 3 mai 2002, la formation Urbanisme, équipement, logement a examiné le projet d'enquête cité en référence.

Outre le SES, l'enquête sera menée également par d'autres services enquêteurs : le SESSI, le SCEES, le ministère de la recherche et l'INSEE pour les activités tertiaires.

Cette enquête a pour objectif général de dresser un panorama des relations entre entreprises de tous secteurs, du type réseau, ou sous-traitance, ou partenariat.

Les principaux thèmes abordés permettront, par grands domaines d'activité, de connaître les relations nouées par une entreprise avec d'autres entreprises : sous quelle forme, avec quelle intensité, dans quels secteurs d'activité ?

L'échantillon sera constitué par tirage aléatoire de 2000 entreprises du secteur de la construction.

L'articulation du questionnement avec ceux des enquêtes annuelles d'entreprises sera assurée, de façon à éviter les redondances.

Le questionnaire sera envoyé par voie postale.

L'enquête devrait être réalisée au premier trimestre 2003.

Un comité d'utilisateurs, réunissant la Digitip, des universitaires, le MEDEF, le CNRS, des fédérations du secteur, le CNC et la CCIP, a été constitué.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.